RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00574
Numéro SIREN : 413 845 983
Nom ou dénomination : 6TI

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2014 sous le numéro de dépôt 5622

FCN
EXPERTISE
AUDIT
CONSEIL

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS
22 OCT. 2014
GREFFE

R5622

6 TI CENTRE

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros

37 bis Quai de Prague

45100 ORLEANS

APPORT BRANCHE ACTIVITE DE LA SOCIETE 6TI A LA SOCIETE 6TI CENTRE

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

14 rue de la Manufacture - 45160 OLIVET - **Tél.** 02 38 88 12 97
Fax 02 38 43 95 81 - **E-mail** orleans@fcn.fr - **www.fcn.fr**

Société Anonyme au capital de 10 758 176 € - Siège social : 45 rue des Moissons B.P. 40428 51065 Reims Cedex - RCS Reims 337 080 089 - APE 6920Z
Société d'Experts-Comptables inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Champagne - Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Reims
Membre de la MGI, Association Internationale d'Experts-Comptables - Société référencée au PCAOB

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'associé,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par le président du Tribunal de Commerce en date du 26 mai 2014, concernant l'apport de la branche d'activité de la société 6 TI à la société 6 TI CENTRE, nous avons établi le présent rapport sur l'appréciation de la valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport proposé n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

À aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. **PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

2. **DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

3. **CONCLUSION**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Présentation de l'opération

La société 6 TI est propriétaire d'un fonds de commerce de production et distribution de progiciels et matériels, fourniture de prestations de services dans le domaine de l'informatique, des télécommunications et de l'organisation, tels que audits, conseil, expertise, conception et réalisation de logiciels, assistance technique, maintenance, formation, recrutement, qu'elle exploitait au 37 bis quai de Prague- 45000 ORLEANS, jusqu'au 31 décembre 2013.

La société 6 TI a donné à bail à loyer à titre de location gérance, à la société 6 TI CENTRE, ledit fonds de commerce, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce projet d'apport s'inscrit dans une démarche de rationalisation des activités par zone géographique d'implantation et par « métier » dans le cadre d'une stratégie à long terme de renforcement de l'implantation et de consolidation des parts de marché sur le secteur de la région centre du groupe 6 TI.

C'est dans l'optique de cette filialisation que la société 6 TI CENTRE a été créée en 2013 pour la région centre.

1.2 Présentation des parties concernées

1.2.1 *La société 6 TI, société par actions simplifiée au capital de 250 000 €, dont le siège social est situé à ORLEANS (45100) – 37 bis Quai de Prague, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 413 845 983, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean-Pierre FRARIN en qualité de Président.*

1.2.2 Société dont la branche activité est apportée

La société 6TI CENTRE, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé à ORLEANS (45100) – 37 quai de Prague, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 790 219 083, représenté par Monsieur Jean-Pierre FRARIN en qualité de Président.

1.2.3 Liens entre les sociétés

A la date de signature de notre rapport, la société 6 TI détient 100% du capital et des droits de vote de la société 6 TI CENTRE.

1.3 Charges et conditions de l'apport

L'apport est consenti et accepté sous les conditions de droit commun applicables en pareille matière. Les conditions suspensives sont rappelées dans le projet de traité d'apport.

1.4 Description de l'apport

1.4.1 Description des apports

En conformité avec le projet de traité d'apport, la société 6 TI apporte à la société 6 TI CENTRE :

La branche complète et autonome d'activités de production et distribution de progiciels et matériels, fourniture de prestations de services dans le domaine de l'informatique, des télécommunications et de l'organisation, tels que audit, conseil, expertise, conception et réalisation de logiciels, assistance technique, maintenance, formation, recrutement, qu'elle exploite au 37 bis quai de Prague – 45100 ORLEANS, pour laquelle elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 413 845 983 (SIRET 413 845 983 00027), moyennant la prise en charge par la société 6 TI CENTRE des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actifs et de passifs existeront au jour de la réalisation de l'apport.

Il est précisé que la société 6 TI CENTRE n'a exercé jusqu'au 31 décembre 2013 aucune activité et n'a procédé à aucune opération. Elle a été mise en activité à compter du 1er janvier 2014 dans le cadre de la location-gérance du fonds de commerce de la société 6 TI.

L'apport est réalisé avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Les parties ont décidé de retenir pour base les comptes des sociétés 6 TI et 6 TI CENTRE clos au 31 décembre 2013.

La branche comprend :

A) Actif apporté

1. La clientèle et l'achalandage y attachés, le droit de se dire successeur de la société 6TI pour l'exploitation de la branche, le bénéfice du droit au bail où est exploité la branche d'activité, le bénéfice du droit de jouissance des marques 6 TI (dépôt à l'INPI le 5 novembre 2008 sous le numéro 08 3 609 834) et SYSTEI (dépôt à l'INPI le 5 novembre 2008 sous le numéro 08 3 609 835), l'usage de la ligne téléphonique (02 38 66 38 66), du numéro de télécopie (02 38 69 30 89) et de la ligne internet, sous réserve de l'accord définitif des prestataires de services, le bénéfice des contrats, marchés, traités et conventions passés avec tout tiers pour l'exploitation de la branche,

Net apporté ..... 1,00 €

2. Concessions, brevets et droits assimilés

- Brut ..... 437.28 €
- Amorti ..... -380.80 €
- Net apporté ..... 56.48 €

L'ensemble de ces éléments incorporels est évalué à ..... 57.48 €

3.Matériel de transport		35 622.89 €
- Brut	.....	.....44 651.34 €
- Amorti	.....	.....-9 028.45 €
- Net apporté	.....	.....35 622.89 €
4.Matériel de bureau		1 058.01 €
- Brut	.....	.....3166.56 €
- Amorti	.....	.....-2 108.55 €
- Net apporté	.....	.....1058.01 €
5.Mobilier		825.21 €
- Brut	.....	.....1865.27 €
- Amorti	.....	.....-1 040.06 €
- Net apporté	.....	.....825.21 €
6.Créances		662 663.36 €
- Clients et comptes rattachés	.....	.....627 548.91€
- Autres créances	.....	.....35 114.45 €
7.Valeurs mobilières de placement		400 000.00 €
8.Disponibilités		42 065.47 €
9.Charges constatées d'avance		7 884.04 €
Soit un montant d'actif apporté de		**1 150 176.46 €**

B) Passif pris en charge

1.Dettes fournisseurs et comptes rattachés	147 137.44 €
2.Dettes fiscales et sociales	653 478.92 €
3.Autres dettes	1 560.10 €
Soit un montant de passif apporté de	**802 176.46 €**

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société 6TI à la société 6TI CENTRE et correspondant à la branche d'activité s'élève donc à :

-Total de l'actif	1 150 176.46 €
-Total du passif	802 176.46 €
Soit un actif net apporté de	**348 000.00 €**

Il est précisé qu'aucun bien de nature immobilière n'est transféré.

1.4.2 Evaluation des apports

S'agissant d'une opération entre société sous contrôle commun, les apports sont effectués sur la base de la valeur nette comptable, conformément à la réglementation applicable en France prévue par le règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable.

1.5 Rémunération de l'apport – Parité et rapport d'échange

Les apports qui précèdent représentent une valeur nette de 348 000 € (Trois cent quarante huit mille euros).

Ils sont consentis moyennant l'attribution à la société 6 TI de 34 800 actions de 10 euros chacune entièrement libérées, à créer par la société 6 TI CENTRE, à titre d'augmentation de son capital.

Dans la mesure où la société APPORTEUSE détient 100% du capital de la société BENEFICIAIRE, il n'y a pas de rapport d'échange, ni de parité à déterminer. Aucune prime d'apport n'est constatée.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences accomplies

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, pour :

- contrôler la réalité de l'apport ;
- analyser les valeurs proposées dans le contrat d'apport ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 6 TI CENTRE sur l'apport consenti. Elle ne saurait être assimilée à une mission de "due diligence" effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Nous nous sommes entretenus avec les conseils du groupe, à l'effet de comprendre l'opération et le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités juridiques, comptables et fiscales envisagées.

Nous avons pris connaissance du projet de traité d'apport.

Nous avons pris connaissance des comptes des sociétés au 31 décembre 2013.

Nous avons procédé à une analyse de la pertinence de la méthode de valorisation utilisée par les parties.

Nous nous sommes fait confirmer l'absence de fait ou d'événement entre la date du 31 décembre 2013 et la date d'émission de notre rapport susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur d'apport retenue est basée sur les situations nettes des sociétés.

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié de point susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport consenti.

3 CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports, s'élevant à 348 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à OLIVET, le 14 août 2014

Le Commissaire aux apports

JEAN-MICHEL ROUZEE

AGISSANT EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS ASSOCIE A LA FCN